

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

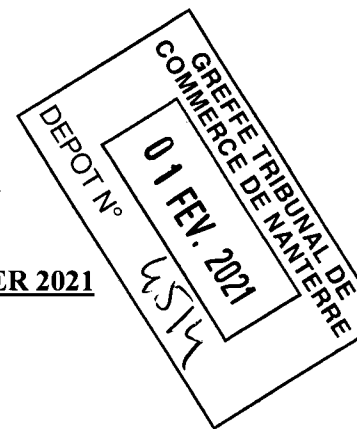
Numéro de gestion : 2001 B 05916

Numéro SIREN : 343 922 860

Nom ou dénomination : AUDIT ETUDES ET CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2021 sous le numéro de dépôt 4514

**AUDIT ETUDES ET CONSEILS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 8.016 Euros**  
**Siège social : 45 rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS-PERRET**  
**RCS NANTERRE 343 922 860**



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 11 janvier,  
A 14 heures 30,

Les associés de la société AUDIT ETUDES ET CONSEILS, Société par Actions Simplifiée au capital de 8.016 Euros, divisé en 501 actions, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- La société JL PARTICIPATIONS propriétaire de 251 actions
- La société AUDIT CONSEIL GESTION COMPTABILITE propriétaire de 250 actions,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles SARFATI en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des 501 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport établi par le Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet de la résolution soumise à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Démission du Directeur Général,
- Démission du Président,
- Nomination du nouveau Président,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente à l'assemblée le rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte. Diverses explications sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

**PREMIERE DECISION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter du 31/12/20 de Monsieur Gilles SARFATI en sa qualité de Président de la société.

L'Assemblée Générale le remercie pour ses services rendus à la Société, lui donne quitus de sa gestion sous réserve du contrôle des comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique, décide de nommer Monsieur Vincent LEGEAI demeurant à LAVAL (53000) – 52 boulevard Felix Grat, en qualité de Président de la société en remplacement de Monsieur Gilles SARFATI, démissionnaire.

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendues pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Monsieur Vincent LEGEAI déclare que rien ne s'oppose à cette nomination et qu'il l'accepte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter de ce jour, de Madame Stéphanie MEINGAN en sa qualité de Directeur Général de la société.

L'Assemblée Générale la remercie pour ses services rendus à la Société, lui donne quitus de sa gestion sous réserve du contrôle des comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME DECISION

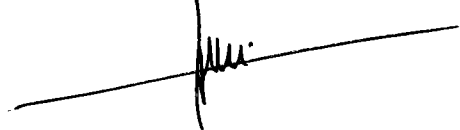
L'Associée Unique, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

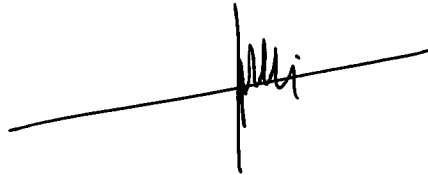
La société JLN PARTICIPATIONS  
Monsieur Vincent LEGEAI



Monsieur Vincent LEGEAI

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

La société ACOGEC  
Monsieur Vincent LEGEAI



Bon pour acceptation des fonctions de Président

